



*CONVENTION DE PARTENARIAT*

*ENTRE*

*L'UNIVERSITE DE SEGOU (MALI)*

*ET*

*L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (BENIN)*

*An*

## Préambule

L'Université de Ségou, ici représentée par son Recteur, le Professeur Abdoulaye TRAORE, d'une part,

et

L'Université d'Abomey Calavi, ici représentée par son Recteur, le Professeur Brice Augustin SINSIN, d'autre part,

### **Vu les dispositions :**

- du Décret N° 2011-742 du 15 novembre 2011 modifiant le Décret N° 2006-107 du 16 Mars 2006, portant création et organisation de deux Universités Nationales en République du Bénin ;
- de l'Arrêté N° 091-MESRS/CAB/DC/SGM/R-UAC/SP-C du 15 avril 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de **l'Université d'Abomey-Calavi** ;
- de l'Ordonnance de création de **l'Université de Ségou**;
- du Décret fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de **l'Université de Ségou**;

**Considérant** les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'enseignement supérieur et la recherche au Bénin et au Mali,

**Considérant** que le présent Accord constituera un premier cadre de collaboration entre l'Université d'Abomey-Calavi au Bénin et l'Université de Ségou du Mali ;

**Considérant** que les Recteurs des Universités d'Abomey-Calavi du Bénin et l'Université de Ségou du Mali sont désireux de promouvoir un partenariat d'échanges et de coopération ;

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objectifs et nature de la Coopération**

L'Université de Ségou et l'Université d'Abomey-Calavi concordent sur l'importance d'établir des relations scientifiques et didactiques dans le but de consolider et renforcer les liens d'amitié entre les deux Institutions.

L'Accord de coopération vise dans ce cadre à développer les relations dans les domaines suivants :

- **Mobilité des Enseignants dans l'intérêt commun des deux Universités ;**
- **Elaboration et mise en œuvre de projets conjoints de recherche ;**
- **Appui mutuel à la mise en place du dispositif LMD ;**
- **Echanges d'étudiants de niveau maîtrise et doctorat, en mission de courte ou de moyenne durée ;**
- **Renforcement de la documentation des bibliothèques par la mise à disposition croisée d'ouvrages et publications spécialisées ;**

- **Organisation conjointe de manifestations scientifiques nationales ou internationales (Conférences, Séminaires, Colloques ou congrès) de recherche ou pédagogique ;**
- **Echange d'expérience en matière de gestion pédagogique et financière.**
- **Mise en place de cadre de publication et de documentation scientifiques commun ;**

## **Article 2 : Mise en œuvre de la Coopération**

Le présent Accord de coopération établit les bases formelles de collaboration entre les deux Universités et il pourra s'étendre à tous les domaines d'intérêt commun.

Les buts à atteindre, les responsabilités et les résultats seront détaillés sur la base d'accords spécifiques.

Chaque Etablissement désignera un responsable du projet, qui relatera aux Autorités Académiques compétentes.

## **Article 3 : Modalités financières**

Les moyens qui concourent à la réalisation des actions prévues dans le présent Accord relèvent des Structures concernées.

Les parties signataires s'engagent à appuyer ensemble auprès des Autorités compétentes (Ministères de tutelle, etc....) les projets de coopération qu'elles auront définis en vue d'obtenir des moyens nécessaires à leur réalisation.

## **Article 4 : Validité et durée de l'Accord**

Le présent Accord a une validité de cinq (05) ans à partir de sa date de signature et est reconduit tacitement.

Toutefois, chaque Partenaire pourra, à tout moment, demander la modification ou la résiliation de cet Accord, sous réserve d'informer par écrit l'autre partie de sa décision avec un préavis de six (06) mois.

Ces changements devront être approuvés par les deux Universités.

La dénonciation de l'Accord ne devra pas affecter les activités en cours ou déjà programmées avant la date effective de fin de l'Accord.

Le présent Accord est signé en quatre (04) exemplaires originaux, qui seront conservés par chaque Etablissement.

Fait à Ségou, le...19 SEP 2013

Fait à Abomey-Calavi, le...1.8 SEPT 2013

Le Recteur de l'Université de Ségou

Pr Abdoulaye TRAORE



Le Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi

Pr Brice Augustin SINSIN

